

AUTRES DIPLÔMES

**Diplômes Universitaires (DU), autres certifications, UEL,
etc.**

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 /06 /26.

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Diplôme Universitaire – Langues et Civilisations Orientales et de l'Océan Indien niveau Y en langue X
PARCOURS-TYPE	Non concerné
NIVEAU(X)	☒ 1 ^{ère} année ☒ 2 ^{ème} année ☒ 3 ^{ème} année ☐ Non concernée
DOMAINE	☐ DEG (Droit, économie, gestion) // ☒ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☐ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☒ formation initiale ☐ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	☒ présentiel ☐ distanciel ☒ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Isabelle AUGUSTE : direction-maison-des-langues@univ-reunion.fr Logambal SOUPRAYEN-CAVERY : logambal.souprayen-cavery@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Lola PRIVÉ : maisondeslangues@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	☒ Diplôme ou titre admis en équivalence requis : baccalauréat ou équivalent ☒ Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) ☒ Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : formation linguistique suivie dans la langue d'inscription, certification obtenue, séjour linguistique, utilisation de la langue dans le cadre professionnel ☒ Test de niveau
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	☒ Lieu(x) de l'inscription : campus du Moufia et campus du Tampon ☒ Dates d'inscription : Selon le calendrier pédagogique de la MDL :
---	--

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Non concerné
Types d'aménagement proposés par la formation	Non concerné

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	Ces formations diplômantes en langues orientales et de l'Océan indien mettent l'accent sur l'apprentissage de la langue orale et écrite et l'acquisition des connaissances essentielles sur la culture et la civilisation. En effet, chaque année 30 heures par semestre sont consacrées à l'apprentissage des langues écrites et orales, mais aussi de la grammaire dans le cadre de cours en présentiel. Les cours de culture et de civilisation (10 heures par semestre) abordent différents thèmes : l'histoire du contexte sociolinguistique du pays et de la langue, celle des populations qui ont participé à son élaboration comme à son devenir, la littérature, les arts, les traditions, ... Le Diplôme Universitaire de Langues orientales et de l'Océan indien qui est délivré par l'Université de La Réunion à l'issue de chaque année en fonction des niveaux atteints (initiation, intermédiaire, avancé) permet d'acquérir le niveau A1 jusqu'au niveau B2 selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) et les connaissances nécessaires pour répondre à un besoin personnel ou professionnel. En effet, cette formation offre un accès à divers débouchés professionnels : - une orientation possible dans divers domaines de la recherche académique, - l'enseignement de ces langues au sein de structures associatives et d'établissements scolaires du 1er degré et du 2nd degré dans le cadre d'initiation linguistique, - aux professions du commerce international, - aux métiers de la médiation culturelle.
----------------------------------	---

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	2 semestres
Nombre d'UE	4 UE obligatoires par année
Volume horaire étudiant de la formation par année	80 HETD

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	<u>ANNEE 1 : INITIATION</u> UE1 – LANGUE 1 (10h langue orale, 10h langue écrite, 10h grammaire) UE2 – CULTURE ET CIVILISATION 1 UE3 – LANGUE 2 (10h langue orale, 10h langue écrite, 10h grammaire) UE4 – CULTURE ET CIVILISATION 2 <u>ANNEE 2 : INTERMEDIAIRE</u> UE1 – LANGUE 1 (10h langue orale, 10h langue écrite, 10h grammaire) UE2 – CULTURE ET CIVILISATION 1 UE3 – LANGUE 2 (10h langue orale, 10h langue écrite, 10h grammaire) UE4 – CULTURE ET CIVILISATION 2 <u>ANNEE 3 : AVANCE</u> UE1 – LANGUE 1 (10h langue orale, 10h langue écrite, 10h grammaire) UE2 – CULTURE ET CIVILISATION 1 UE3 – LANGUE 2 (10h langue orale, 10h langue écrite, 10h grammaire) UE4 – CULTURE ET CIVILISATION 2
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Assiduité aux Cours Magistraux (CM) :	☐ obligatoire ☐ facultative ☒ non concerné
Assiduité aux Travaux Dirigés (TD) :	☒ obligatoire ☐ facultative
Assiduité aux Travaux Pratiques (TP) :	☐ obligatoire ☐ facultative ☒ non concerné
Assiduité autre, le cas échéant – à préciser	☐ obligatoire ☐ facultative ☒ non concerné

Dispense d'assiduité	Selon le règlement général des études de l'UR
Modalités et justificatifs d'absence	Les justificatifs sont à transmettre par mail à la Maison Des Langues ou via la boîte aux lettres si l'envoi par mail est impossible.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	Lorsqu'une unité d'enseignement (UE) est composée de plusieurs éléments constitutifs (EC), la note de l'UE correspond à la moyenne des notes obtenues à chacun des EC. En cas de non-validation de l'UE (moyenne inférieure à 10/20), une épreuve de rattrapage est organisée. Elle porte sur l'ensemble de l'UE et concerne donc tous les éléments constitutifs.
UE Unités d'Enseignement	Obtention de l'UE si la moyenne obtenue est égale ou supérieure à 10/20
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Non concerné
Semestre	Obtention du semestre si la moyenne obtenue des UEs est égale ou supérieure à 10/20
Année	Obtention de l'année si la moyenne obtenue des semestres est égale ou supérieure à 10/20
Diplôme	Obtention du Diplôme universitaire « LCOOI niveau Y en langue X » si la moyenne obtenue des années est égale ou supérieure à 10/20 Le diplôme de DU est délivré à l'issue de chaque année (soit deux semestres) après délibération du jury. Pour un étudiant ayant obtenu ses deux semestres, la mention de réussite est attribuée sur la moyenne des deux semestres du DU selon le barème suivant : • mention Passable pour une moyenne supérieure ou égale à 10/20 • mention Assez Bien pour une moyenne supérieure ou égale à 12/20 • mention Bien pour une moyenne supérieure ou égale à 14/20 • mention Très Bien pour une moyenne supérieure ou égale à 16/20.

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	Compensation entre UEs et semestres.
----------------------------------	--------------------------------------

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	Pas de capitalisation / conservation
---	--------------------------------------

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Selon le règlement général des études de l'UR
--	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	☐ OUI ☒ NON
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ☐ NON Se référer aux MCC
c) Évaluation continue intégrale	☐ OUI ☒ NON

4.2.2 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	ABJ – rattrapage en session 2 selon les MCC ABI – rattrapage en session 2 selon les MCC DEFAILLANT – rattrapage en session 2 selon les MCC
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	L'étudiant aura la possibilité de repasser l'UE si la moyenne obtenue est inférieure à 10/20. La ou les note(s) obtenue(s) à la session de rattrapage se substitue(nt) à toutes les notes obtenues à la première session si et uniquement si elle(s) est ou sont supérieure(s).

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le jury de délibération des résultats se réunit après chaque semestre selon les dates publiées dans le calendrier pédagogique.
----------------------------------	--

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Les copies des évaluations de contrôle continu sont restituées aux étudiants par les enseignants, accompagnées de la note obtenue. Le relevé de notes est communiqué à l'étudiant par voie électronique à l'issue du second semestre. Les résultats de chaque semestre sont consultables en ligne via le dossier étudiant, selon le calendrier pédagogique. Ils peuvent également faire l'objet d'un affichage au sein de la Maison des Langues.
---	---

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	En cas de non-validation du diplôme, l'étudiant peut solliciter une réinscription pour l'année universitaire suivante, sous réserve d'ouverture de la formation. Aucune validation partielle n'est conservée : les unités d'enseignement (UE), semestres et notes obtenus lors d'une inscription antérieure ne sont pas reportables. L'étudiant doit reprendre l'intégralité du cursus.
----------------------------------	---

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Non concerné.

6.2 Mesures transitoires

Non concerné.